

COMITÉ EUROPÉEN SUR LES MATÉRIAUX ET OBJETS POUR CONTACT ALIMENTAIRE (CD-P-MCA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée)</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le Comité sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (CD-P-MCA) est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) étudier les questions relatives à la sécurité et la qualité des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ; (ii) collecter et évaluer des données appropriées, notamment s'agissant de matériaux et objets utilisés à la fois dans les domaines alimentaire et pharmaceutique ; (iii) élaborer des dispositifs pour des normes et préparer des guides techniques relatifs aux matériaux et objets pour contact alimentaire et, si cela est jugé nécessaire, élaborer des résolutions destinées à l'adoption par le Comité des Ministres, et en suivre la mise en œuvre ; (iv) mettre régulièrement à jour les guides techniques pour tenir compte des dernières avancées méthodologiques ; (v) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (vi) veiller à la perspective de d'égalité genre dans l'exécution de ses tâches ; (vii) prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> (i) Définir ou renforcer des normes et politiques pour améliorer la protection de la santé des consommateurs, en vue notamment de mettre à jour les lignes directrices techniques existantes abordées par les résolutions du Conseil de l'Europe. (ii) Rédiger des dispositions générales pour une nouvelle résolution du Conseil de l'Europe sur les matériaux et les objets pour contact alimentaire, pour lesquels aucune mesure harmonisée n'est mise en œuvre à ce jour. (iii) Fournir des orientations techniques en matière de sécurité et de qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire fabriqués, par exemple, à partir de métaux, de papier et de carton ou de vernis, sous réserve d'un soutien approprié émanant de rapporteurs désignés. (iv) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.
COMPOSITION
<p>Membres : Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un représentant du rang le plus élevé ayant l'expertise pour mettre en œuvre les politiques et programmes nationaux dans le domaine des matériaux et objets pour contact alimentaire. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>Les autorités des États membres qui envoient des représentants aux réunions du CD-P-MCA prendront à leur charge les frais de voyage et de séjour desdits représentants. Les frais de voyage et de séjour du ou de la Président(e) seront pris en charge par le budget de l'EDQM.</p>
<p>Participants : Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres » ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

38 membres, 1 réunion en 2020, 2 jours

38 membres, 1 réunion en 2021, 2 jours

Des réunions extraordinaires du CD-P-MCA peuvent être convoquées sur demande du Président.

Les représentants qui participent au Comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité (Formulaire/226 de l'EDQM).

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le CD-P-MCA peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2011)24 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	1	2	38	9,3	-	-	1 A ; 1 B
2021	1	2	38	9,3	-	-	1 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.